

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 33**14 janvier 2003****SOMMAIRE**

ACM Global Investments	1538	Exshaw International S.A., Luxembourg	1559
Acem S.A., Luxembourg	1549	effektiv Sicav, Luxembourg-Strassen	1583
Alpex Investments S.A., Luxembourg	1550	Finaurore Holding S.A.	1577
Anerma Holding S.A., Luxembourg	1550	G.P.G. S.A.H., Luxembourg	1583
Antony Press, S.à r.l., Niederanven	1538	Garage Schaack, S.à r.l., Differdange	1542
Antunes Immo S.C.I., Ehlerange	1550	Gepar S.A., Luxembourg	1540
Arrow Finance S.A., Luxembourg	1558	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1562
Avonla Korea II Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1543	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1562
Ayu Holding S.A., Luxembourg	1564	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1562
Bric S.A., Luxembourg	1576	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1563
Brockmont International S.A., Luxembourg	1558	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1563
Brullon S.A., Luxembourg	1558	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1563
Ceramica International Holdings, S.à r.l., Luxembourg	1561	(L')Hespéride Provençale S.A., Luxembourg ...	1563
Chevalier Investments S.A., Luxembourg	1559	HRD Holding S.A., Luxembourg	1552
Clio Holding S.A., Luxembourg	1558	I.P.C.E. S.A., Information Presse et Communication Europe S.A., Bockholtz	1542
Cloumico S.A., Luxembourg	1560	I.P.C.E. S.A., Information Presse et Communication Europe S.A., Bockholtz	1542
Clyde Holding S.A., Luxembourg	1564	Intermin S.A., Luxembourg	1563
Comptoir Technique et Industriel S.A., Strassen ..	1561	Intermin S.A., Luxembourg	1563
Conducta Holding S.A., Luxembourg	1577	InPro Licensing, S.à r.l., Luxembourg	1579
ELMIRA N.V., Elmira Nouvelles Valeurs S.A.H., Luxembourg	1568	LB Lux Construct S.A.	1540
EPI, European Property Investment S.A., Weiswampach	1540	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	1583
Espace Immo S.A., Luxembourg	1560	Malifra S.A.H., Luxembourg	1583
Espace Immo S.A., Luxembourg	1561	New Osiris, S.à r.l., Differdange	1549
Eucon Luxembourg (Holding) S.A., Luxembourg ..	1577	Pack Group S.A., Luxembourg	1578
Eucon Luxembourg (Holding) S.A., Luxembourg ..	1577	Romero Holding S.A., Luxembourg	1582
Eucon Luxembourg (Holding) S.A., Luxembourg ..	1578	Sieweschléifer, A.s.b.l., Luxembourg-Hollerich ..	1569
Eurel International S.A., Luxembourg	1541	Tekneco International Holding S.A., Luxembourg	1541
Euro Mall Luxembourg S.A., Luxembourg	1570	Terra Investments S.A., Luxembourg	1541
Europe Investors & Finance S.A., Luxembourg ...	1548	Tribune S.A., Luxembourg	1541
European Equity Investments S.A.H., Luxembourg	1584	Visual Impact S.A., Luxembourg	1543
Exshaw International S.A., Luxembourg	1559	Weber & Leroy S.A., Luxembourg	1549
		Whitebridge Investments S.A.H., Luxembourg ..	1584
		Willette Corporation S.A., Luxembourg	1549

ACM GLOBAL INVESTMENTS, Fonds Commun de Placement.*Amendment to the Management Regulations*

By decision of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of ACM GLOBAL INVESTMENTS, a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg (the «Fund»), with the approval of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., acting as Custodian, the Management Regulations of the Fund are amended in order to add the following paragraph at the end of section 11:

«If as a result of a redemption request, the holding of a shareholder in the Fund is less than the minimum holding amount provided for in the sale documents, the Management Company may treat such request as a request to redeem such shareholder's entire holding in the Fund.»

Made in Luxembourg as of 19th December 2002.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

H. Hackenberg

Senior Vice-President

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 578, fol. 30, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93751/260/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2002.

ANTONY PRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Antony, journaliste, demeurant à L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ANTONY PRESS, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de presse, dont l'activité reste limitée au cadre journalistique et la consultation journalistique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant souscrit l'intégralité du capital.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, ce dont l'associé unique se donne quittance et décharge.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros (€900,-).

Décisions de l'associé

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre Antony, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2.- Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-6942 Niederanven, 13, rue Goesfeld.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Antony, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 30, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91298/202/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LB LUX CONSTRUCT, Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.581.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 24 septembre 2002 que suite à sa démission donnée avec effet au 1^{er} août 2002 de toutes ses fonctions, Madame Margot Thillens est à radier comme administrateur et gérante de la société avec effet au 1^{er} août 2002.

Décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat.

Pour réquisition inscription modificative et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LB LUX CONSTRUCT, Société Anonyme

C. Bastin

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94439/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2002.

EPI, EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 4.167.

Außerordentliche Generalversammlung vom 20. November 2002

Im Jahre zweitausendzwei, am zwanzigsten November, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft EPI EUROPEAN PROPERTY INVESTMENT S.A., eingetragen in Handelregister zu Diekirch unter der Registernummer B 4.167.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Pierre Beckerich, wohnhaft zu F-75010 Paris, 130, rue du Faubourg Poissonniere.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretär: Herrn Rudolf Schwaab, geschäftsansässig zu D-81675 München, Prinzregentenplatz 15.

Der Präsident benennt als Stimmzähler: Herrn Klaus Dieter Hölz, Kaufmann, wohnhaft zu D-41516 Grevenbroich, Alt München 9.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

1. Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

- Bevollmächtigung von Herrn Beckerich, vorbenannt zur Gründung einer Tochtergesellschaft in Frankreich unter dem Namen EPIF II.

2. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften.

Die erschienen oder vertretenen Aktionäre fassen einstimmig folgenden Beschluß:

Herr Pierre Beckerich wird bevollmächtigt, in Frankreich unter dem Namen EPIF II eine Tochtergesellschaft zu gründen und alle mit dieser Gründung verbundenen Handlungen vorzunehmen.

Zweck der EPIF II ist es, EPIF NORD von EPIF S.A. zu erwerben und die von ihr neu zu gründende Gesellschaft EPIF EST, die selbst Eigentümerin von SC LE PASCAL sein wird, zu besitzen.

In diesem Zusammenhang kann auch ein Darlehen von max. € 400.000,- mit einer Laufzeit von maximal 12 Monaten von der Gesellschaft MIPA PARIS, S.à r.l. aufgenommen werden.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 20. November 2002.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / Der Sekretär / Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 2002, vol. 211, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(94447/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

GEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 41.750.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91268/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

**TEKNECO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. KEINA INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.495.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 6.800,12 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Signature.

(91142/802/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

TERRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.397.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société TERRA INVESTMENTS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour TERRA INVESTMENTS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91180/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

TRIBUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.853.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société TRIBUNE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Mr Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour TRIBUNE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91182/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUREL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 41.729.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} novembre 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 61, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91241/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bockholtz le 10 octobre 2001 à 9.00 heures

Extrait des résolutions

1. En application de la loi du 10 décembre 98 relative à la conversion du capital en euros, les associés décident à la majorité des voix d'augmenter le capital à concurrence de LUF 42.488,- par incorporation de résultats reportés.

2. Le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé de LUF 5.000.000,- à EUR 125.000,- représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- par action, entièrement libérées.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bockholtz, le 10 octobre 2001.

Pour le conseil d'administration

T. Pierard / M. Pierard / B. Pinon

Administrateur-délégué / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 569, fol. 71, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94454/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

**I.P.C.E. S.A., INFORMATION PRESSE ET COMMUNICATION EUROPE S.A.
Société Anonyme.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, 4, um aale Wee.

Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Bockholtz le 29 janvier 2002 à 11.00 heures

Ordre du jour:

1. Décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat

2. Nomination du nouveau commissaire aux comptes

Procès-verbal

Au début de la réunion, qui est ouverte par M. Thierry Pierard, la liste de présence a été signée par tous les actionnaires présents ou représentés et qui se reconnaissent dûment convoqués.

On peut constater que les actionnaires présents ou représentés sont mentionnés sur cette liste de présence, de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Mieke Pierard, et comme scrutateur Madame Barbara Pinon tous présents et ce acceptant.

Résolutions

1) Par votes spéciaux, l'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au commissaire aux comptes, AUDI-LUX LIMITED Douglas (Isle of Man), pour l'exercice de son mandat à ce jour.

2) L'assemblée décide de nommer la fiduciaire GEFCO S.A., 6, rue N. Wester L-5836 Alzingen, commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Bockholtz, le 31 mai 2001.

Signatures

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 217. – Reçu 2,97 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94455/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 2002.

GARAGE SCHAACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Z.I. Haneboesch.

R. C. Luxembourg B 32.542.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 325, fol. 99, case 10/12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures

Gérants

(91261/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

VISUAL IMPACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.351.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société VISUAL IMPACT S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour VISUAL IMPACT S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91184/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

AVONLA KOREA II HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the second day of December.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED, with registered office at Romasco Place, Wickhams Cay1, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by M^e Alain Steichen, lawyer, or in his absence, by M^e Thierry Becker, lawyer, residing in Luxembourg, or in his absence, by M^e Laura Rossi, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

Which proxy shall be signed *in varietur* by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a «société à responsabilité limitée» and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby established a «société à responsabilité limitée» which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is AVONLA KOREA II HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-) divided into three hundred (300) parts of fifty EURO (EURO 50.-) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether participants or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether participants or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General Meeting of Participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial Year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on December 31st, 2002.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 20. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED. 300 parts

The parts have been fully paid up to the amount of fifty EURO (EURO 50.-) per share by a contribution in cash of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-).

As a result the amount of fifteen thousand EURO (EURO 15,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand two hundred euros (€ 1,200.-).

Extraordinary General Meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers (gérants) of the company:
 - Peter Everson, President & CEO, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Nicola Walker, Company Secretary, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Gary Carr, Operations Manager, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Deborah Speight, Financial Controller, residing in 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
 - Alain Steichen, Lawyer, residing in 44, rue de la Vallée, Luxembourg.

Their terms of office will expire after the general meeting of participants approving the accounts for the year ending December 31st, 2003, unless they previously resign or are revoked.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du procès-verbal ci-avant:

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société AVONLEA HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Romasco Place, Wickhams Cay1, Tortola, British Virgin Islands,

Représentée par M^e Alain Steichen, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par Me Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg, ou en son absence par M^e Laura Rossi, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er}. - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est AVONLA KOREA II HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-) divisé en trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par eux à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou

- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres. Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution, elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, et en cas d'urgence seulement, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2002.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10 %) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses modifications ultérieures.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

AVONLEA HOLDINGS LIMITED, trois cents parts. 300 parts

Les parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante EUROS (€ 50,-) par part par un apport en numéraire de quinze mille EUROS (€ 15.000,-).

Le montant de quinze mille EUROS (€ 15.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.200,- (mille deux cents euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts ont été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

2. Ont été élus gérants de la société:

- Peter Everson, President & CEO, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,
15

- Nicola Walker, Company Secretary, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Gary Carr, Operations Manager, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Deborah Speight, Financial Controller, demeurant 22 Church Street, Hamilton, HM 11, Bermuda,

- Alain Steichen, Avocat à la Cour, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'année finissant le 31 décembre 2003 à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 10, case 12. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91295/202/326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.628.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé Monsieur Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91248/729/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

WEBER & LEROY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.168.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société WEBER & LEROY S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour WEBER & LEROY S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91185/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.155.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société WILLETTE CORPORATION S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour WILLETTE CORPORATION S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 577, fol. 31, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91187/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ACEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.343.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société ACEM S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour ACEM S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91188/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

NEW OSIRIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 55, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 47.568.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 325, fol. 99, case 812, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signature

Gérante

(91263/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ALPEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.055.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société ALPEX INVESTMENTS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas. Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour ALPEX INVESTMENTS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91189/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ANERMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.610.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société ANERMA HOLDING S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour ANERMA HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91190/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ANTUNES IMMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare - Est.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, boucher, né le 26 avril 1967 à Figueiro dos Vinhos/Portugal, demeurant à Folschette, 80, rue Principale.

2.- et Madame Paula Cristina Dos Santos Moura, secrétaire, née le 5 novembre 1971 à Macas de Dona Maria/Portugal, épouse de Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, demeurant à Folschette, 80, rue Principale.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination ANTUNES IMMO S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'un patrimoine immobilier ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Ehlerange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II. Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, prèdit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Madame Paula Cristina Dos Santos Moura, prèdite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intègralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrèment donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrèment du cessionnaire. En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrèation par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants-droits, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agrèés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé à un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros (EUR 750,-) sauf à parfaire ou diminuer.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Sont nommés gérants:

- 1.- Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, prèdit;
- 2.- et Madame Paula Cristina Dos Santos Moura, prèdite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'un des gérants.

B) L'adresse de la société est fixée à L-4384 Ehlerange, Zare-Est.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être époux et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Esch sur Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Antunes Sequeira, Dos Santos Moura, Antunes, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2002, vol. 884, fol. 6, case 1. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur leur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2002.

A. Biel.

(91275/203/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

HRD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand two, on the sixth of December.

Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

here represented by Mr. Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl, by virtue of a proxy given on October 25th, 2002.

2.- ALPHA TRUST LTD, with registered office in Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

here represented by Mr. Léon Rentmeister, prenamed, by virtue of a proxy given on October 25th, 2002.

The two prenamed proxies, after been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a joint stock company which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a joint stock holding company under the name of HRD HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, ex-change or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies and within the limits established by article 209 of the law of August 10th, 1915 governing commercial companies, and their amendments hereto.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at five hundred thousand euros (EUR 500,000.-), divided in one hundred (100) shares without a par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in bearer form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company has an authorized capital of one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-), divided into two hundred and fifty (250) shares without a par value.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the present deed and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Wednesday in May, at 10.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 on holding companies, and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2003.

2) The first general meeting will be held in 2004.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LTD, prenamed, fifty shares	50
2) ALPHA TRUST LTD, prenamed, fifty shares	50

Total: one hundred shares	100
-------------------------------------	-----

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seven thousand one hundred euros (EUR 7,100.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., with registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;

b) Mr. Marc Schintgen, commercial engineer Solvay, residing in L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;

c) Mrs. Ingrid Hoolants, director, residing in F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;

d) Mrs. Sylvie Allen-Petit, director, residing in L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company ALPHA EXPERT S.A., with registered office in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, the said persons signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2002.

2.- ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 octobre 2002.

Les prédites procurations, paraphées ne varient par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé par le présent acte une société anonyme holding sous la dénomination de HRD HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et dans les limites de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, et leurs modifications ultérieures.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cent (100) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le second alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation- une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai, à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED, prénommée, cinquante actions	50
2) ALPHA TRUST LTD, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Monsieur Marc Schintgen, ingénieur commercial Solvay, demeurant à L-5876 Hesperange, 2, rue Rézefelder;
 - c) Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil;
 - d) Madame Sylvie Allen-Petit, administrateur de sociétés, demeurant à L-5898 Syren, 5, rue de Dalheim.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
- 4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2002, vol. 426, fol. 55, case 10. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 13 décembre 2002.

A. Weber.

(91283/236/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ARROW FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.270.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société ARROW FINANCE S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour ARROW FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91191/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BROCKMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.068.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société BROCKMONT INTERNATIONAL S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour BROCKMONT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91192/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BRULLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.502.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société BRULLON S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour BRULLON S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91193/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.669.

—
Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CLIO HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(91282/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CHEVALIER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.313.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société CHEVALIER INVESTMENTS S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour CHEVALIER INVESTMENTS S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91197/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EXSHAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.180.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial, Recueil C n° 680 du 23 septembre 1998;

Statuts modifiés en date du 24 juin 2002, par acte sous seing privé, non encore publié à ce jour.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg, en date du 22 octobre 2002, que Monsieur Jean Faber a été désigné administrateur-délégué de la société EXSHAW INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour EXSHAW INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91272/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EXSHAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.180.

Constituée suivant acte reçu par M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à L-Niederanven, en date du 11 juin 1998, acte publié au Mémorial, Recueil C n° 680 du 23 septembre 1998;

Statuts modifiés en date du 24 juin 2002, par acte sous seing privé, non encore publié à ce jour.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 22 octobre 2002 que les décisions suivantes ont été prises:

- De fixer le siège social de la société au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.
- De nommer aux postes d'administrateur:
 - Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange,
 - Monsieur Raphaël Forler, expert-comptable, demeurant à L-Luxembourg,
 - Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

Les nouveaux administrateurs termineront les mandats de leur prédécesseur.

- De donner son autorisation préalable au conseil d'administration pour la désignation de Monsieur Jean Faber comme administrateur-délégué conformément à l'article 9 des statuts.

- De nommer au poste de commissaire aux comptes la société REVILUX S.A., avec siège social au 223, Val Sainte Croix L-2450 Luxembourg.

- D'autoriser le conseil d'administration à conclure une convention de domiciliation entre la société et FFF MANAGEMENT & TRUST S.A., avec siège social au 15, boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

Pour EXSHAW INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91273/622/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.508.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société CLOUMICO S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour CLOUMICO S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91198/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ESPACE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222A, rue de Neudorf.

L'an deux mille deux, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPACE IMMO S.A., avec siège social à L-2222 Luxembourg, 222A, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 367 du 6 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2002, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paulo Felix, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Introduction de deux classes d'administrateurs.
2. Modification de l'article 5 et introduction d'un nouvel article dans les statuts.
3. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux classes d'administrateurs et de répartir les administrateurs actuels comme suit:

Administrateur de classe A

Monsieur Frédéric Reichling, administrateur de société, demeurant à L-5823 Fentange, 34, Op der Sterz.

Monsieur Michael Reichling, administrateur de société, demeurant à L-3347 Leudelage, 25, rue de Cessange.

Administrateur de classe B

Monsieur Paulo Madureira, administrateur de société, demeurant à L-2146 Luxembourg, 91, rue Merl.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 (alinéa 1^{er}) comme suit:

«La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont répartis en classes A et B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'insérer à la suite de l'article 6 des statuts, l'article suivant:

«**Art. 7.** La société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur de classe B.»

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de procéder à une renumérotation des articles des statuts. L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euro (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, S. Hennericy-Nalepa, P. Felix, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 11 décembre 2002.

P. Bettingen.

(91225/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ESPACE IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 84.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2002.

(91226/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 6.229.

«Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme COMPTOIR TECHNIQUE ET INDUSTRIEL S.A. s'est réuni en date du 31 décembre 2001 et a nommé Fondé de pouvoirs de la société C.T.I. Monsieur Weydert Claude, demeurant à Heffingen, avec effet au premier janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Strassen, le 3 janvier 2002.

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91270/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CERAMICA INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 79.180.

Par décision du Conseil de Gérance en date du 1^{er} juillet 2002:

Le siège social de la société est transféré au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91246/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2002 à 16.00 heures

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., tenue en date du 12 novembre 2002 au siège social de la société que:

1) Décharge pleine et entière a été accordée jusqu'au 12 novembre 2002 aux administrateurs:

- Mme Martine Dullier, demeurant en Belgique,
- M. Fabrice Busine, demeurant en France,

et au commissaire aux comptes:

- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., INTERCONSULT, avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

2) Ont été élus administrateurs:

- la société S.A. FIDUCIAIRE P.+ R. VERHASSELT, avec siège social au 101, rue de Marchienne, B-6534 Gozee,
- Monsieur Bertrand Colle, employé, demeurant à Thy-le-Château.

3) La société S.A. FIDUCIAIRE P.+R. VERHASSELT, avec siège social au 101, rue de Marchienne, B-6534 Gozee a été élue commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 61, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91239/536/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 novembre 2002 à 16.00 heures

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., tenue en date du 12 novembre 2002 a confirmé que le siège social de la société avait été transféré en date du 28 juin 2002.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91244/536/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91254/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91257/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91260/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91262/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91265/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

L'HESPERIDE PROVENÇALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 52.006.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Signatures.

(91267/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

INTERMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

(91347/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

INTERMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

(91366/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CLYDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.798.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société CLYDE HOLDING S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour CLYDE HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91199/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

AYU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the second of December.

Before Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

- 1) Mr Mitsuru Mitani, residing in 2-5-13 Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japan), represented by Mr Gabor Kacsoh, private employee, prof. Adress: Luxembourg, on behalf of a proxy given on November 26th, 2002.
- 2) Mr Tadateru Mitani, residing in 2-5-13 Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japan), represented by Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, prof. adress: Luxembourg, on behalf of a proxy given on November 26th, 2002.
- 3) Mrs. Michiko Mitani, residing in 2-5-12, Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japan), represented by Mrs Catherine Day-Royemans, private employee, prof. adress: Luxembourg, on behalf of a proxy given on November 26th, 2002.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding corporation (société anonyme holding) under the name of AYU HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies and by article 209 of the amended companies act.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million euro (EUR 1,000,000.-), divided into one thousand (1.000) shares of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or facsimile being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on thirty-first of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on second Wednesday of April at 11 o'clock. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31st, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31st, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mr Mitsuru Mitani, nine hundred and ninety-eight shares.	998
2. Mr Tadateru Mitani, one share.	1
3. Mrs. Michiko Mitani, one share	1
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million euro (EUR 1,000,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about twelve thousand three hundred euro (EUR 12,300.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean Bodoni, Commercial Engineer, professional address, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
 - b) Mr Guy Baumann, Private Employee, professional address, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
 - c) Mr Guy Kettmann, Private Employee, professional address, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;
 - d) Mr Tadateru Mitani, residing in 2-5-13, Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japan).
- 3) Has been appointed auditor:
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.
- 5) The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. Monsieur Mitsuru Mitani, demeurant à 2-5-13 Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japon), représenté par Monsieur Gabor Kacsoh, employé privé, adresse professionnelle: Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002.
- 2) Mr Tadateru Mitani, demeurant à 2-5-13 Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japon), représenté par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, adresse professionnelle: Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002.
- 3) Mrs. Michiko Mitani, demeurant à 2-5-12, Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japon), représenté par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, adresse professionnelle: Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2002.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AYU HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Mitsuru Mitani, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2. Monsieur Tadateru Mitani, une action	1
3. Madame Michiko Mitani, une action	1
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de douze mille trois cents euros (EUR 12.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

b) Monsieur Guy Baumann, employé privé, adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg;

c) Monsieur Guy Kettmann, employé privé, adresse professionnelle, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

d) Monsieur Tadateru Mitani, demeurant à 2-5-13, Ishibiki, Kanazawa, Ishikawa, 920-0935 (Japan).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

5) Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Kacsoh, C. Day-Royemans, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 5 décembre 2002, vol. 426, fol. 53, case 4. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2002.

A. Weber.

(91290/236/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.487.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

- La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital est convertie en euro (au cours de 40,3399 LUF pour un Euro) de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 185.920,14 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents).

- Le capital de la société est augmenté à concurrence de EUR 1.579,86 (mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-six cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 185.920,14 (cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt euros et quatorze cents) à EUR 187.500,- (cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles.

- La valeur nominale des actions est fixée à EUR 25,- (vingt-cinq euros); le capital est désormais fixé à EUR 187.500,- (cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros) représenté par 7.500 (sept mille cinq cents) actions de euro 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

- Autorisation est donnée à 2 Administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

Fait à Luxembourg, le 28 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., en abrégé ELMIRA N.V.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91316/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

SIEWESCHLEIFER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1924 Luxembourg-Hollerich, 36, rue Lavandier.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Chapitre I^{er}: Dénomination, siège, durée, objet

1. Le club amical est dénommé SIEWESCHLEIFER.
 2. Son siège social est établi à L-1924 Luxembourg-Hollerich, 36, rue Lavandier.
 3. Sa durée est illimitée.
 4. Le club a pour objet d'établir des relations amicales entre ses membres.
- Le club a pour 2^{ème} objet d'organiser des réunions amicales ainsi que des ...

Chapitre II: Membres, admission, sortie, cotisation

1. Est membre du Club, toute personne ayant payé la cotisation prévue par les présents statuts.
2. Une personne désirant adhérer au club doit:
 - a) avoir l'avis favorable du comité
 - b) payer le droit d'entrée de 5 EUR minimum.
3. L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des voix, sauf pour le cas d'exclusion d'un membre actif, de désignation d'un membre d'honneur, de modification des statuts et de dissolution, pour lesquels cas une majorité de deux tiers des voix est exigée.
4. Les membres non participants aux activités seront remboursés sur aveu lors de l'assemblée générale.

Chapitre III: Assemblée générale

La date de l'assemblée générale sera communiquée aux membres par lettre.

Elle procède à l'élection des membres du comité pour la durée de 2 ans. Chaque année une partie du comité sera élue:

- a) Le président, le trésorier et un membre
- b) Le vice-président, le secrétaire et 2 membres.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale désigne 2 réviseurs de caisse.

Chapitre IV: Composition et devoirs du comité

1. Le président:
 - a) convoque et dirige toutes les assemblées et réunions
 - b) signe toutes les écritures et opérations bancaires conjointement avec le trésorier
2. Le vice-président est remplaçant du président
3. Le secrétaire:
 - a) s'occupe de tous les travaux administratifs
 - b) dresse un bilan d'activités de l'exercice écoulé
4. Le trésorier:
 - a) s'occupe de tous les mouvements financiers
 - b) tient un livre de caisse
 - c) dresse un bilan annuel
 - d) remet le bilan annuel 15 jours avant la date de l'assemblée générale aux réviseurs de caisse
5. Les réviseurs de caisse:

Ils informent l'assemblée générale du résultat de leur révision
6. Chaque membre reçoit un exemplaire des présents statuts.

1. Président: John Biwer (ouvrier communal), 12, rue de la Gare, L-3377 Leudelange
 Vice-président: Pierre Derveaux (ouvrier communal), 50, rue Laurent Menager, L-2143 Luxembourg
 Trésorier: Doris Schaus (ouvrière communale), 2 Schmaddegaass, L-5687 Dalheim
 1^{er} réviseur de caisse: Rita Kreitz (ouvrière communale), 4, rue Dicks L-6944 Niederanven
 2^{ème} réviseur de caisse: Marco Leogrande (ouvrier), 1A, Wenkelhiel, L-5680 Dalheim
 Secrétaire: Jean-Pierre Dax (ouvrier communal), 13, rue Fanny Leclerc, L-1925 Luxembourg
 Membre: Karin Dax-Niesen (ouvrière), 13, rue Fanny Leclerc, L-1925 Luxembourg
 Membre: Ginette Feller (ouvrière communale), 36, rue Lavandier L-1924 Luxembourg
 Membre: Liliane Klein-Mikolajczyk (employée), 30, rue Lavandier, L-1924 Luxembourg
 Membre: Carlo Klein (ouvrier communal), 30, rue Lavandier, L-1924 Luxembourg.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91269/999/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EURO MALL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the tenth of December.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. EURO MALL CZECH HOLDING A/S, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Denmark, recorded under the registration number 25857100,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Aalborg, Denmark, on 10 December 2002.

2. EURO MALL HOLDING A/S, a company incorporated and existing under the laws of Denmark, having its registered office at Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Denmark recorded under the registration number 20114800,

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, Aalborg, Denmark, on 10 December 2002.

Said proxies, initialed ne varietur by the Mr Ueberecken and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a société anonyme which they deem to incorporate and the Articles of Association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of EURO MALL LUXEMBOURG S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may manage or participate in the management of other companies, which need not be part of the same group of companies. The Company may further act as a general partner with unlimited liability for all debts and obligations of limited partnerships or similar corporate structures.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may transferred within the same municipality by decision of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

B. Share Capital - Shares

Art. 5. The subscribed share capital is set at thirty-five thousand euros (EUR 35,000.-) consisting of three thousand five hundred (3,500) shares, having a par value of ten euros (EUR 10.-) per share.

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) consisting of ten million (10,000,000) shares, having a par value of ten euros (EUR 10.-) per share. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles of Association, the board of directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions provided for by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration shall be issued and signed by two directors, upon request by the shareholder(s).

The Company may issue certificates representing bearer shares, which shall bear the indications provided for in article 41 of the law of 10 August 1915. These certificates shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent the share in relation to the Company.

The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

C. General Meetings of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least one fifth of the Company's share capital. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday in May at 3.00 p.m. (CET). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

D. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Meetings of the board of directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915, the daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management, may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

E. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 215 of the law of 10 August 1915, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting, which fixes the duration of their office.

F. Financial year - Profits

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on February first of each year and shall terminate on January thirty-first of the following year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

G. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

H. Amendment of the Articles of Association

Art. 18. These Articles of Association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for in article 67-1 of the law of 10 August 1915.

I. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 January 2004.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2004.

Subscription and payment

The three thousand five hundred (3.500) shares have been subscribed as follows:

1. EURO MALL CZECH HOLDING A/S, prenamed,	2,625 shares
2. EURO MALL HOLDING A/S, prenamed,	875 shares

All three thousand five hundred (3.500) shares have been subscribed at a price of fifteen euros (EUR 15.-) per share, out of which ten euros (EUR 10.-) per share shall be allocated to the share capital and five euros (EUR 5.-) per share shall be allocated to the share premium.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifty-two thousand five hundred euros (EUR 52,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately (amount) euros (EUR (amount)).

General Meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
 2. The following persons are appointed as directors:
 - a) Frede Clausen, with address at Granbakken 7, DK-9210 Aalborg SØ, Denmark;
 - b) Peter Westphal, with address at Jennysvej 5, DK-9000 Aalborg, Denmark;
 - c) Henrik Stig Møller, with address at Nordkrog 17, DK-2900 Hellerup, Denmark.
 3. The following person is appointed as statutory auditor:
DELOITTE & TOUCHE, with registered address at L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
 4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the annual accounts of the financial year closing on 31 January 2004.
 5. The general meeting, according to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.
 6. The address of the Company is set at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
- The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le dix décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EURO MALL CZECH HOLDING A/S, une société constituée et existant sous les lois du Danemark, ayant son siège social à Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Danemark, enregistrée sous le numéro 25857100, dûment représentée par Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Aalborg, Danemark, le 10 décembre 2002.

2. EURO MALL HOLDING A/S, une société constituée et existant sous les lois du Danemark, ayant son siège social à Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg, Danemark, enregistrée sous le numéro 20114800, dûment représentée par Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Aalborg, Danemark, le 10 décembre 2002.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de EURO MALL LUXEMBOURG S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut gérer ou participer dans la gestion d'autres sociétés qui ne doivent pas faire partie du même groupe de sociétés. La Société peut également agir comme associé commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-), représenté par dix millions (10.000.000) d'actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune. Pendant une période de cinq

ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou en partie nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. A la demande d'un ou plusieurs actionnaires, des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur portant les indications prévues par l'article 41 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

D. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication similaires. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen de lettre, télégramme, télex, télécopie ou tous autres moyens de communication similaires. L'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire aux comptes sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commencera le premier février de chaque année et se terminera le trente et un janvier de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un janvier 2004.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les trois mille cinq cents (3.500) actions ont été souscrites comme suit:

1. EURO MALL CZECH HOLDING A/S, prénommée,	2.625 actions
2. EURO MALL HOLDING A/S, prénommée,	875 actions

Toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions ont été souscrites à un prix de quinze euros (EUR 15,-) par action dont dix euros (EUR 10,-) ont été affectés au capital social et cinq euros (EUR 5,-) ont été affectés à la prime d'émission.

Les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinquante-deux mille cinq cents euros (EUR 52.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire sous-signé.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ [montant] euros (EUR [montant]).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Frede Clausen, demeurant à Granbakken 7, DK-9210 Aalborg SØ, Danemark;

b) Peter Westphal, demeurant à Jennysvej 5, DK-9000 Aalborg, Danemark;

c) Henrik Stig Møller, demeurant à Nordkrog, 17, DK-2900 Hellerup, Danemark.

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, avec adresse à L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société pour l'année sociale se terminant le 31 janvier 2004.

5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

6. L'adresse du siège social de la Société est établie à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2002, vol. 137S, fol. 36, case 12. – Reçu 525 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

A. Schwachtgen.

(91321/230/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.475.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

BRIC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(91284/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

CONDUCTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.254.

—
Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 11 octobre 2002, la société CONDUCTA HOLDING S.A. ayant pour siège social, 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a nommé M. Bas Schreuders par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Michal Wittmann, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 11 octobre 2002.

Pour CONDUCTA HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 17, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91242/729/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

FINAURORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 46.514.

—
Il résulte de lettres adressées à la société FINAURORE HOLDING S.A., en date du 2 décembre 2002 que Madame Caroline Folmer, Monsieur Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs de la société et TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes de la société ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat.

Le siège de la société FINAURORE HOLDING S.A. au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 3 décembre 2002.

V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

L'agent domiciliaire démissionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 84, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91310/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUCON LUXEMBURG (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 45.827.

—
Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 décembre 2002 que: Est nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes la société anonyme VERICOM S.A. ayant siège social L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Mandat lui a été donné afin d'établir tous les Rapports de Commissaire aux comptes depuis la constitution.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour la Société de GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91133/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUCON LUXEMBURG (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 45.827.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 10 mars 2002 que:

1. La démission de Monsieur Dirk Grube en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué de la Société a été acceptée.

2. Est nommée en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de l'Administrateur démissionnaire: Madame Pia Neuss, juriste, demeurant à D-Kleinkoschen.

3. Est nommé en tant qu'Administrateur-Délégué de la société:

Monsieur Hans Schneider, demeurant à D-Kaufbeuren.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91134/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

EUCON LUXEMBURG (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 45.827.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 28 juin 2002 que:

- Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.
- Le capital de 1.260.000,- LUF est converti en 31.234,58 EUR, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.
- Le capital social converti actuel est augmenté à concurrence de quinze euros et quarante-deux cents (15,42 EUR), pour le porter de son montant actuel à 31.250,- EUR.
- Les 1.260 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune ont été remplacées par 1.250 actions d'une valeur nominale de 24,80 EUR chacune.
- L'article 3 des statuts se trouve modifié, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausendzweihundertfünfzig Euro (31.250 EUR), eingeteilt in eintausendzweihundertsechzig (1.260) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro and achtzig Cents (24,80 EUR) pro Aktie.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 85, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91135/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

PACK GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 82.285.

—
Réunion du Conseil d'Administration

L'an deux mille deux, le vingt-deux novembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme PACK GROUP S.A., ayant son siège social au 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le n° R.C.B. 82.285,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 17 mai 2001, à savoir:

- 1) Madame Joanne Michèle Wagner, sans état, demeurant à B-6280 Acoz, 31, rue Moncheret (Belgique)
- 2) Monsieur Laurent Wery, délégué commercial, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling
- 3) Mademoiselle Hélène Vervloet, sans état, demeurant à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling

lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils confirment Monsieur Laurent Wery, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J. M. Wagner / L. Wery / H. Vervloet.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 91, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91356/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

InPro LICENSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fifteenth of November.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

InPro LICENSING SL, having its registered office at c/o Claudio Coello, 78, 28001 Madrid, Spain,
here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B, by virtue of a proxy established in Madrid, on November 11, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The principal activity of the corporation is the acquisition and exploitation of intellectual and industrial rights in the widest sense of meaning.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name InPro LICENSING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by InPro LICENSING SL, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole Partner

1) The company will be administered by three managers:

- Mr Israël Wetrin, ingénieur en électricité, residing in London.
- Mr Tim van Dijk, company director, residing in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
- Mr Luc de Vet, managing director, residing in L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

InPro LICENSING SL, ayant son siège social à c/o Claudio Coello, 78, 28001 Madrid, Espagne, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 novembre 2002 à Madrid.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La principale activité de la société est l'acquisition et l'exploitation de droits intellectuels et industriels dans le sens le plus large du terme.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination InPro LICENSING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par InPro LICENSING LS, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

- Monsieur Israël Wetrin, ingénieur en électricité, demeurant à Londres.
 - Monsieur Tim van Dijk, administrateur de société, demeurant à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,
 - Monsieur Luc de Vet, administrateur-délégué, demeurant à L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
- La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 137S, fol. 14, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 décembre 2002.

G. Lecuit.

(91301/220/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

ROMERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.383.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2002

1. Le siège social de la société est transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

2. Les démissions de Monsieur Georges Diederich, Madame Marie-Fiore Ries-Bonani et Madame Romaine Scheifer-Gillen de leur postes d'administrateurs sont acceptées et décharge leur est donnée.

Messieurs John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, résident à L-5322 Contern, 10 op der Haangels, Monsieur Reno Tonelli, licencié en sciences politiques et droit, résident à L-8035 Strassen, 20, rue des Muguets et Monsieur Thierry Fleming, résident à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers sont nommés administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires.

3. La démission de Monsieur Jean-Marc Heitz de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommée commissaire aux comptes en son remplacement la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

4. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'en 2005.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

ROMERO HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 577, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91345/545/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Le Conseil d'Administration («le Conseil») de la Société a décidé de transférer la Banque Dépositaire à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Succursale de Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg en lieu et place de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, avec effet au 13 décembre 2002.

(00070/755/9)

*Pour le Conseil d'Administration.***effektiv Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 75.069.

Liquidationsbekanntmachung

Die Anteilhaber werden hiermit informiert, dass die effektiv sicav am 9. Januar 2003 liquidiert wurde.

Der Liquidationserlös verhält sich wie folgt:

- effektiv - growth (WKN: 937433) 2,70 EUR pro Anteil

- effektiv - global opportunities (WKN: 937434) 3,93 EUR pro Anteil

Der Ex-Tag ist der 9. Januar 2003, der Valuta-Tag der 14. Januar 2003.

Wichtiger Hinweis für Anteilhaber in der Bundesrepublik Deutschland:

Liquidationserlös pro Anteil des effektiv-growth:	2,70 EUR
darin enthalten seit Fondsaufgabe akkumulierte negative ausschüttungsgleiche Erträge:	- 5,49 EUR
Liquidationserlös pro Anteil des effektiv-global opportunities:	3,93 EUR
darin enthalten seit Fondsaufgabe akkumulierte negative ausschüttungsgleiche Erträge:	- 1,77 EUR

Der Liquidator der effektiv sicav

(00071/755/20)

MALIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.172.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 janvier 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (05233/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***G.P.G. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 63.368.

L'Assemblée générale ordinaire convoquée pour le 9 décembre 2002, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 30 janvier 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les actionnaires sont avertis que cette Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

II (05175/029/16)

Le Conseil d'Administration.

WHITEBRIDGE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 23 janvier 2003 à 10.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux Comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (05234/029/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. (in liquidation), Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 11.368.

Notice is hereby given that the liquidator convenes an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of EUROPEAN EQUITY INVESTMENT S.A. (in liquidation) which will take place on Wednesday January 22nd 2003 at 11.30 o'clock at 52, rue Charles Martel, Luxembourg, to deliberate on the following purposes:

Agenda:

1. Approval of the Balance Sheet, the Profit and Loss Account and the allocation of the result as per September 30th 2002.
2. Submission of the liquidator's report.
3. Appointment of an Auditor to the liquidation.
4. Notice of an Extraordinary General Meeting which will take place on February 19th 2003 at 11.30 o'clock and having the following agenda:
 - Report of the Auditor to the liquidation on the accounts of the liquidation.
 - Discharge to the liquidator and the Auditor to the liquidation.
 - Decision on the closing of the liquidation.
 - Decision on the deposit of the books and social documents.

Any shareholders may appoint a proxy to attend and vote in his place. A proxy does not need to be shareholder. Appointment of a proxy will not prevent a shareholder from attending and voting in person.

The shareholders are informed that the resolutions may be voted only with an approval by at least 1/2 of the shares present or represented, with no quorum requirement.

II (05304/317/25) .